ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Fonctionnement

Question écrite n° 6654

Texte de la question

M Julien Dray attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'education nationale, de la jeunesse et des sports, sur l'etat du service social scolaire. Dans de nombreux etablissements de la region parisienne, celui-ci n'est plus correctement represente. Les assistantes sociales travaillent aupres de plusieurs etablissements, ce qui rend difficile leur insertion dans l'equipe educative. Depuis 1986, les assistantes sociales en milieu scolaire ont vu leurs charges s'accroitre puisqu'elles travaillent aussi bien dans le secondaire que dans les ecoles primaires et ont a suivre, outre leurs charges statutaires, les situations d'absenteisme, d'enfance en danger et d'enfance inadaptee. L'importance de ce travail est reconnue par tous car c'est des cet age que se joue, pour beaucoup, la reussite ou l'echec scolaire des enfants et determine la reussite de notre objectif commun : amener 80 p 100 d'une classe d'age au niveau du baccalaureat. Il lui demande dans quelle mesure et selon quelles procedures il entend proceder au recrutement d'assistantes sociales pour favoriser les postes budgetaires laisses vacants par les depart a la retraite ou les mutations.

Texte de la réponse

Reponse. - Le ministere de l'education nationale, conscient des difficultes rencontrees par les assistantes sociales du fait de l'augmentation des charges de travail, a procede en 1987 et 1988 a deux concours permettant le recrutement de 161 agents. L'effort est poursuivi puisqu'un recrutement de 124 assistantes sociales est prevu cette annee, qui prend en compte les 30 emplois budgetaires crees dans le corps au titre de 1989 : 17 personnels seront recrutes en vertu des legislations sur les emplois reserves et travailleurs handicapes, 107 par voie de concours (54 pour le concours externe, 53 pour l'interne).

Données clés

Auteur : M. Dray Julien
Circonscription : - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 6654
Rubrique : Enseignement
Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports
Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 12 décembre 1988, page 3587